

## INSERTIONS.

---

### Avis.

Par décret impérial du 13 Février 1859, il est ordonné que les petites pièces de cinq francs en or, de 14 millimètres de diamètre, doivent être retirées et reprises à leur valeur nominale par les caisses publiques de France *jusqu'au 31 du mois courant.*

Comme il circule aussi en Suisse des pièces de cette espèce, l'attention du public est appelée sur le décret en question, afin que ceux qui en posséderaient puissent les échanger avant le terme péremptoire.

Berne, le 5 Juillet 1859.

*Le Département fédéral des Finances.*

---

### Mises au concours.

(Les offres de service doivent se faire par écrit, *franc de port* et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent *distinctement* leurs noms de baptême, le lieu de leur domicile et d'origine.)

1) *Laveur-graisseur* et *aide-chargeur* à Yverdon. Traitement annuel fr. 640. S'adresser, d'ici au 27 courant, à la Direction des Postes à Lausanne.

---

8) *Buraliste, facteur et télégraphiste* à Teufen (Appenzell R. E.). Traitement annuel fr. 960 de la caisse postale, et 180, outre la provision des dépêches, de la caisse des télégraphes. S'adresser, d'ici au 27 courant, à la Direction des Postes de St. Gall.

9) *Secrétaire et caissier* de la Direction du VI. arrondissement des Péages à Genève. Traitement annuel fr. 2800. S'adresser, d'ici au 30 courant, à la Direction des Péages à Genève.

---



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1859
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.07.1859
Date	
Data	
Seite	219-220
Page	
Pagina	
Ref. No	10 058 004

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.